

République Française
Département de l'Ain
Arrondissement de Belle
Canton de Lagnieu



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023
N°2023-62

Nombre de conseillers en :
Exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Excusés avec pouvoir : 1
Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Brigitte Sève, Monique Nowaczyk et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Emmanuel Petat, Romain Grillot, Morgan Michalet.

Membres excusés : Marie-Thérèse Villecourt (a donné procuration à Sandrine Bricourt).

Absente: Ophélie Janaudy
Secrétaire de séance : Josiane CHARMONT

Date de convocation :
07/12/2023

Objet : mandatement
investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que diverses factures d'investissement pourraient être adressées à la Commune avant l'approbation des budgets 2023 (Commune, Eau-Assainissement, local commercial) par l'assemblée délibérante.

Toutefois, la Direction Générale des Finances Publiques permet sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excluant toutefois les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire précise que :

Pour le budget principal 2023 :

Les dépenses d'investissement s'élevaient à : 356 388.90 € - 59 688.34 € de remboursement d'emprunt (art. 1641), soit 296 700.56 €. Le quart de cette somme s'élève à 74 175.14 €. Il demande que ce montant soit affecté au chapitre 21 pour 74 175.14 € du dit budget.

Pour le budget Eau-Assainissement 2023 :

Les dépenses d'investissement s'élevaient à 12 268.34 € - 5 239.51 € de remboursement d'emprunt (art. 1641), soit 7 028.83 €. Le quart de cette somme s'élève à 1 757.21 €. Il demande que la somme de 1 757.21 € soit affectée au chapitre 21 du dit budget.

Pour le budget du local commercial 2023 :

Les dépenses d'investissement sont à néant et il n'est pas prévu de travaux d'investissement.

Il demande donc aux élus d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement du budget principal sur le chapitre 21 pour des montants respectifs de 74 175.14 €, sur le budget Eau-Assainissement pour un montant de 1 757.21 €.

Il sollicite également leur autorisation pour mandater les factures d'investissement qui pourraient être transmises avant le vote des budgets 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement du budget principal sur le chapitre 21 pour un montant de 74 175.14 €, sur le budget Eau-Assainissement pour un montant de 1 757.21 €.

PRECISE qu'en raison aucun proposition de travaux d'investissement n'est prévu sur le budget Local Commercial Communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater toutes les factures en attente sur les budgets précités.

Pour copie conforme,
Le Maire
Lionel KLINGLER

